AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1471
FR0011981968-FS0717

1er septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 août 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir 52 801 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, a société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 800 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 7 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,

- 2 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 42 989 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 651 783 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.